

Bilan de qualité de l'air sur l'agglomération de MONTAUBAN



CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. **Atmo Occitanie** fait partie de la fédération ATMO France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. À ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site : <http://atmo-occitanie.org/>

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle **d'Atmo Occitanie**.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie**.

Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie – Agence Toulouse** :

- par mail : contact.toulouse@atmo-occitanie.org
- par téléphone : 05.61.15.42.46

SOMMAIRE

EXPOSITION ANNUELLE DE MONTAUBAN AUX POLLUANTS REGLEMENTES POUR LA SANTE ET POUR L'ENVIRONNEMENT	4
EXPOSITION PONCTUELLE DE LA POPULATION A DES ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR SUR LE TARN ET GARONNE EN 2016	10
INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN.....	13
REPONDRE AUX DEMANDES D'INFORMATIONS	17
SENSIBILISER LES JEUNES PUBLICS	17
MEDIATISER LA QUALITÉ DE L'AIR	18
LES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR	19
ANNEXE 1 : RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR	20
ANNEXE 2 : PRÉSENTATION INVENTAIRE	22

EXPOSITION ANNUELLE DE MONTAUBAN AUX POLLUANTS RÉGLEMENTÉS POUR LA SANTÉ ET POUR L'ENVIRONNEMENT


Quel est l'état de la Qualité de l'Air sur l'agglomération de Montauban en 2016 ?

Rappelons que les niveaux de pollution dans l'air sont directement dépendants des activités humaines, des conditions météorologiques de températures et des conditions de dispersion atmosphériques. Les hivers rigoureux entraînent par exemple des émissions accrues de particules provenant des systèmes de chauffage. Les étés chauds et ensoleillés sont favorables à la formation d'ozone.

Concernant l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté sur l'agglomération montalbanaise. La situation est meilleure qu'en 2015, les conditions météorologiques n'ayant pas particulièrement favorisé la production de l'ozone au cours de l'été.

Les particules en suspension connaissent une légère amélioration sur le département, malgré les nombreux épisodes de pollution aux particules constatés en période hivernale. Concernant le dioxyde d'azote, la situation est globalement stable par rapport à l'an passé.

Réglementation : situation de l'agglomération de Montauban

		Particules	Particules	Dioxyde d'azote	Ozone
		PM ₁₀	PM _{2.5}	NO ₂	O ₃
	Montauban – fond urbain				

Échelle des valeurs réglementaires

Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Réglementation respectée



Station fond urbain : située dans le pôle urbain, elle est représentative de la pollution de fond et donc d'une exposition moyenne de la population à la pollution urbaine.



Station proximité trafic : placée en proximité immédiate d'une voie de circulation importante, elle est représentative du niveau maximum d'exposition à la pollution automobile et urbaine. Étant non représentative de la pollution de fond d'une agglomération, elle ne participe pas au déclenchement des procédures de recommandation et d'alerte, ni au calcul de l'indice Atmo.

PM10 : situation vis-à-vis de la protection de la santé

Pour les particules en suspension PM10, la réglementation a fixé deux valeurs limites sur deux échelles de temps différentes et un objectif de qualité.

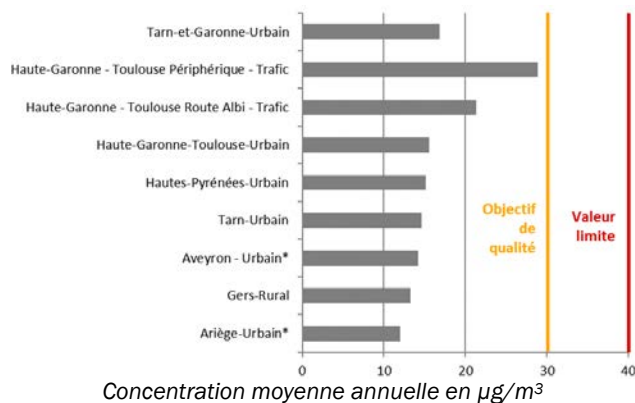
- en moyenne annuelle l'objectif de qualité est fixé à 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et la valeur limite fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- en moyenne journalière, la valeur limite est fixée à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 35 jours de dépassement de cette valeur sont autorisés par année civile.

La réglementation est respectée sur l'agglomération de Montauban pour les particules en suspension PM10. Les niveaux relevés sont en moyenne en diminution par rapport à l'an dernier.

Le département du Tarn-et-Garonne dispose d'une station de mesure temporaire, installée dans le cadre d'une campagne de mesure : la station « Montauban Fobio » située sur le stade du même nom, est en situation de fond urbain.

Le niveau moyen annuel mis en évidence sur l'agglomération montalbanaise respecte les 2 valeurs réglementaires, valeur limite et objectif de qualité. La concentration annuelle est de 17 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit une valeur 43 % inférieure à l'objectif de qualité. Cette concentration annuelle est du même ordre de grandeur que celle mise en évidence sur l'agglomération toulousaine en situation de fond (niveau moyen de 16 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2016). Les niveaux maximaux du réseau sont observés à proximité du trafic, aux abords des grands axes de l'agglomération toulousaine.

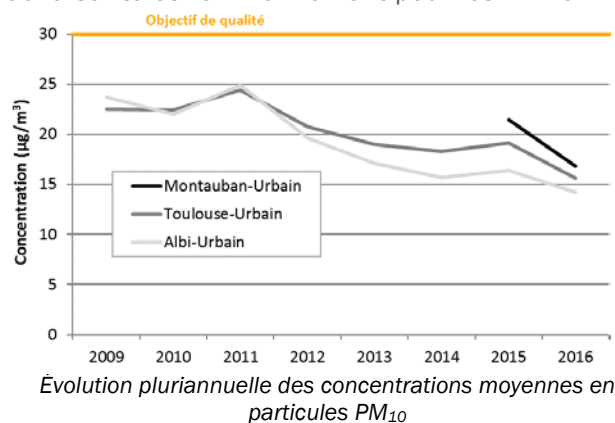
Particules en suspension inférieures à 10 microns : situation vis-à-vis de la protection de la santé en 2016



Rappelons que les niveaux en particules sont directement dépendants des conditions météorologiques, de températures (les hivers rigoureux entraînant par exemple des émissions accrues de particules provenant des systèmes de chauffage) et de conditions de dispersion atmosphériques.

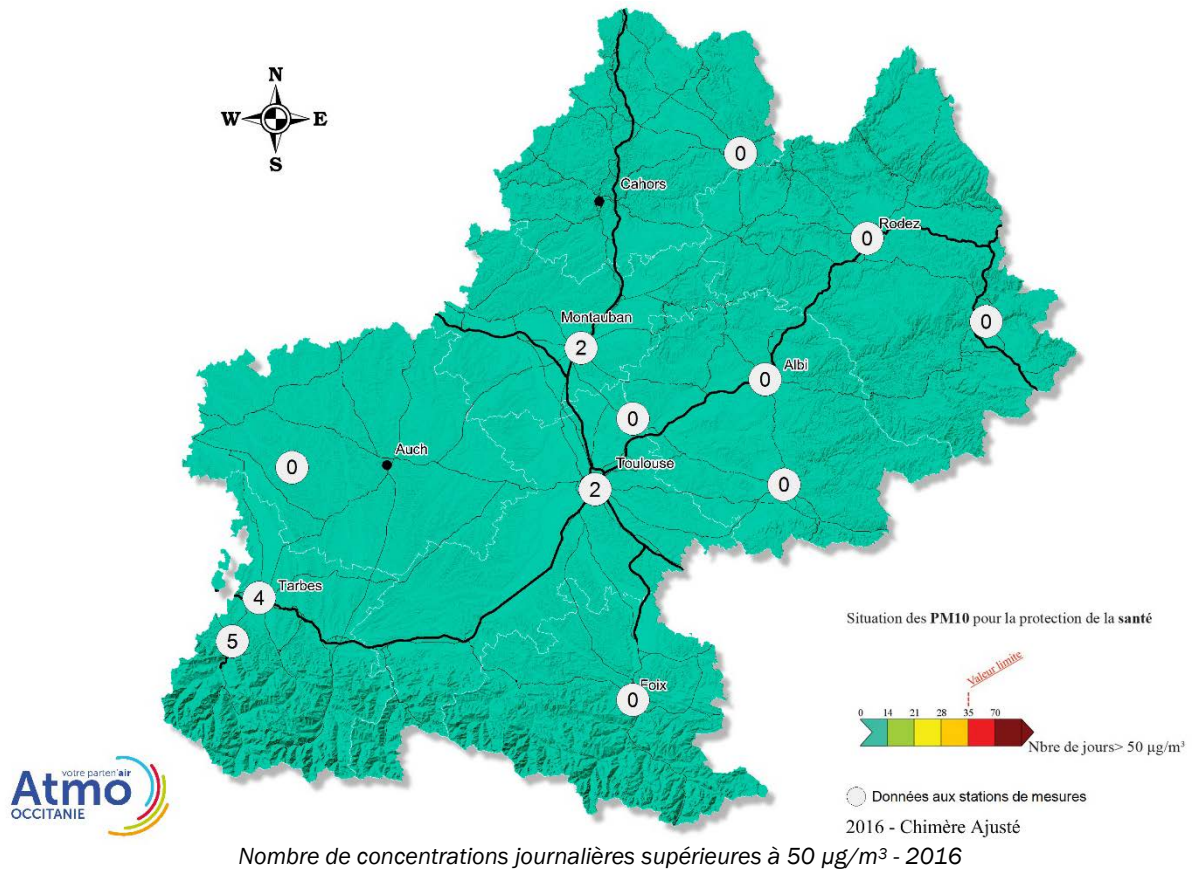
En 2015, le niveau moyen s'élevait à 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (représentativité annuelle de 71 %), la concentration moyenne annuelle a diminué de -22 % en 2016. Cette tendance a été constatée sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, les conditions météorologiques ayant cette année peu favorisé l'accumulation de particules dans l'atmosphère.

Évolution de la situation vis à vis de la protection de la santé et l'environnement pour les PM10



Comme l'ensemble des stations sur la région Midi-Pyrénées, la station « Montauban Fobio » respecte la valeur limite s'appliquant sur une moyenne journalière. L'agglomération de Montauban affiche 2 journées de dépassement de la valeur limite. En Midi-Pyrénées, ce nombre varie de 2 journées (en situation de fond sur les agglomérations de Toulouse et Montauban) à 12 journées pour la station « Toulouse Périphérique » à proximité du trafic routier. Plusieurs stations ne présentent aucun dépassement cette année : Albi dans le Tarn ou encore Foix (Ariège) et Rodez (Aveyron).

Particules en suspension inférieures à 10 microns : Nombre de jours de dépassement



Dioxyde d'azote : situation vis-à-vis de la protection de la santé

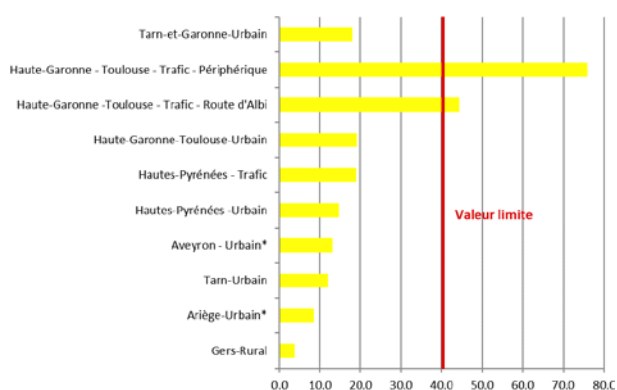
Pour le dioxyde d'azote, la réglementation a fixé deux valeurs limites pour la protection de la santé sur deux échelles de temps différentes :

- en moyenne annuelle, la valeur limite est fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- en moyenne horaire, la valeur limite est fixée à $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et 18 heures de dépassement de cette valeur sont autorisées par année civile.

La réglementation est respectée sur l'agglomération de Montauban pour le dioxyde d'azote en situation urbaine de fond. Les niveaux relevés sont stables par rapport à l'an dernier.

Le dioxyde d'azote est suivi par la station « Montauban Fobio ». Ce point de mesure respecte les deux valeurs limites réglementaires. La concentration annuelle est ainsi de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un niveau de 55 % inférieur à la valeur limite de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En 2016, les niveaux horaires restent inférieurs à la valeur limite de $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$. La concentration maximale horaire mise en évidence sur l'agglomération montalbanaise est de $124 \mu\text{g}/\text{m}^3$, enregistrée le 20 janvier 2016.

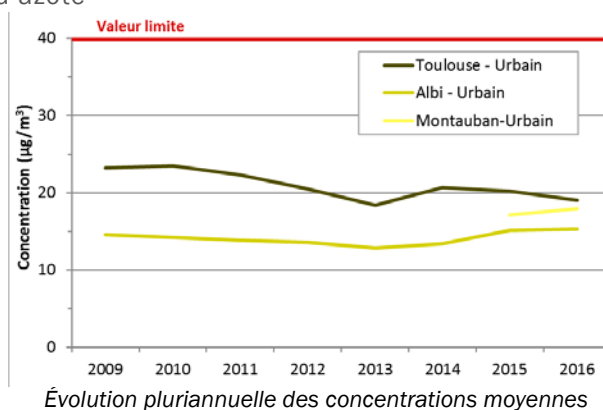
Dioxyde d'azote : Situation vis-à-vis de la protection de la santé en 2016



Concentration moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Cette année, le niveau moyen en dioxyde d'azote, de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$, a légèrement augmenté par rapport à l'an passé (niveau établi à $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2015). Les tendances divergent suivant les autres agglomérations régionales : légère diminution en situation de fond sur Toulouse, stabilité des niveaux pour l'agglomération albigeoise.

Évolution de la situation vis à vis de la protection de la santé et l'environnement pour le dioxyde d'azote



Évolution pluriannuelle des concentrations moyennes

Ozone : situation vis-à-vis de la protection de la santé

La valeur cible et l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine quantifie l'exposition à long terme à des niveaux d'ozone importants. La valeur est fixée à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (calculée sur une moyenne glissante sur 8 heures), et il existe deux seuils réglementaires :

- l'objectif à long terme qui n'autorise aucun dépassement
- la valeur cible qui autorise 25 dépassements de cette valeur par année civile

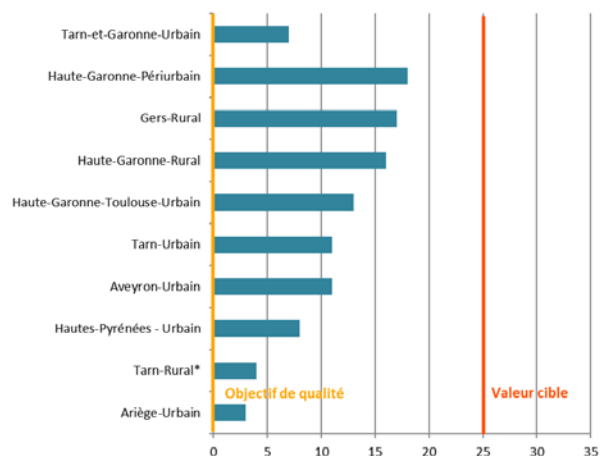
De la même manière que pour la protection de la santé, la réglementation fixe deux seuils pour la protection de la végétation, en calculant l'exposition cumulée à l'ozone sur la période mai - juillet, période principale de développement de la végétation (valeur dite « AOT 40 ») :

- l'objectif de qualité de $6\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$
- la valeur cible fixée à $18\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$

L'objectif de qualité est dépassé l'agglomération de Montauban pour l'ozone. Les niveaux relevés sont en baisse par rapport à l'an dernier.

En 2016, la station de Montauban - Fobio met avant 7 journées de dépassement de l'objectif de qualité. Ce nombre est en moyenne inférieur à ceux déterminés en périphérie de l'agglomération toulousaine (18 jours), en environnement rural dans le Gers (17 jours) ou encore en environnement urbain sur le département du Tarn (11 jours). L'ensemble des stations du réseau de surveillance respecte cette année la valeur cible.

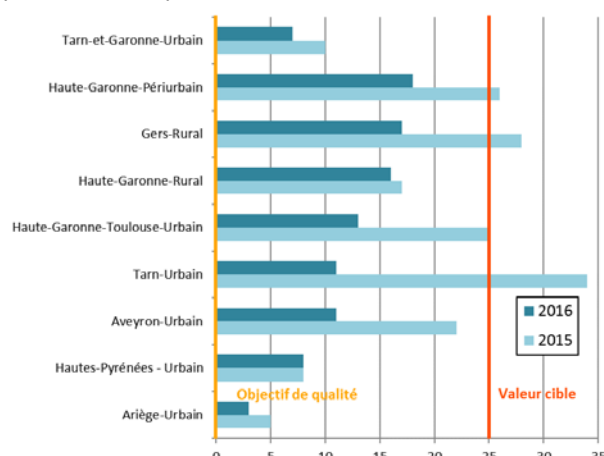
Ozone : Situation vis-à-vis de la protection de la santé en 2016



Nombre de jours de concentrations supérieures à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures

La tendance est à la diminution du nombre de dépassements cette année, ceci sur la plupart des stations en Midi-Pyrénées. Cette année, les températures et l'insolation, en moyenne conformes aux normales de saison n'ont pas particulièrement favorisé la production d'ozone. En 2015, la station de Montauban présentait 10 jours de dépassements, contre 7 jours en 2016.

Situation vis à vis de la protection de la santé pour l'ozone pour 2015 et 2016

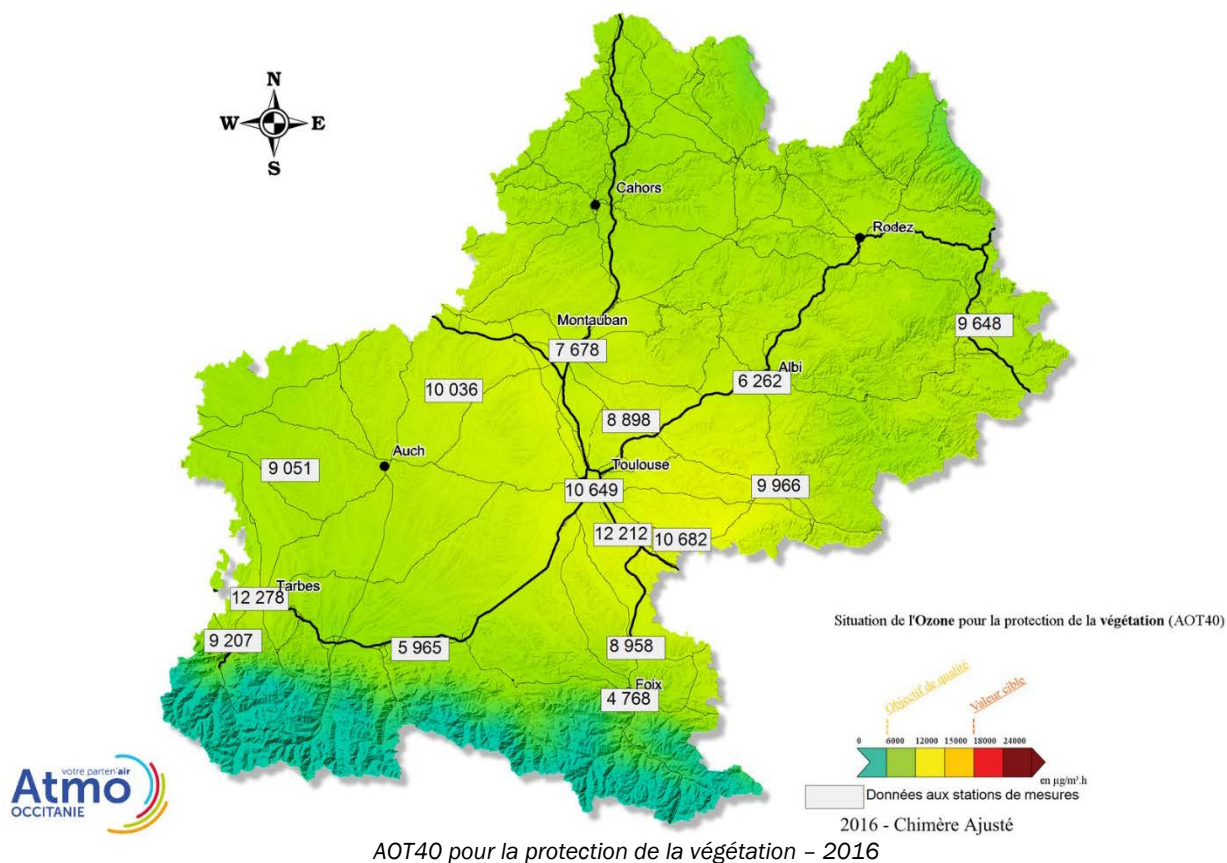


Nombre de jours de concentrations supérieures à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures en 2015 et 2016

La valeur d'AOT40, qui quantifie l'exposition de la végétation à l'ozone, est déterminée à 7678 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$. Cette valeur dépasse de 28 % l'objectif de qualité de 6 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$, en restant en deçà de la valeur cible de 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$. En outre, cet objectif n'est que rarement respecté sur la région Midi-Pyrénées.

Dans l'ensemble, les niveaux d'AOT 40 ont fortement diminué par rapport à 2015, corrélés à des conditions météorologiques défavorables à la production d'ozone cette année.

Ozone : Situation vis-à-vis de la protection de l'environnement en 2016



EXPOSITION PONCTUELLE DE LA POPULATION A DES ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR SUR LE TARN ET GARONNE EN 2016

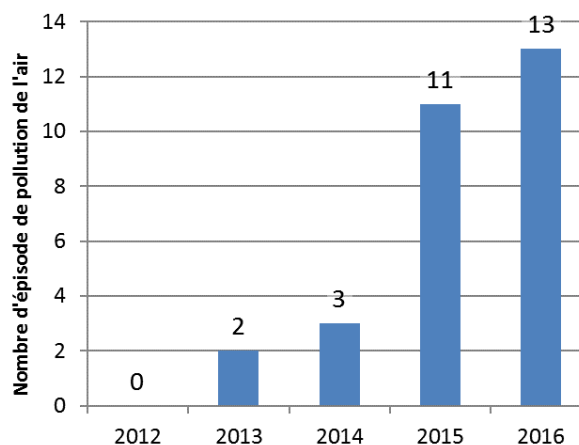
Les dépassements de seuils

Au cours de cette année 2016, le département du Tarn-et-Garonne a fait l'objet de 13 **épisodes de pollution** de l'air, dus aux particules en suspension (PM10).

Procédure d'information et recommandation

Polluant	Jour	Type	Niveau
PM ₁₀	2-déc.	constat	Information
	3-déc.	prévision	Information
	7-déc.	constat	Information
	10-déc.	constat	Information
	12-déc.	constat	Information
	13-déc.	prévision	Information
	14-déc.	constat	Information
	15-déc.	prévision	Information
	18-déc.	constat	Information
	19-déc.	constat	Information
	20-déc.	constat	Information
21-déc.	prévision	Alerte	

Les épisodes de pollution aux particules en suspension ont été observés au mois de décembre 2016. Les épisodes de pollution à l'ozone sont habituellement observés en période estivale du fait des conditions ensoleillées et des températures élevées qui favorisent sa formation dans l'air. Aucun épisode de pollution à l'ozone n'a été enregistré cette année sur le département du Tarn-et-Garonne.



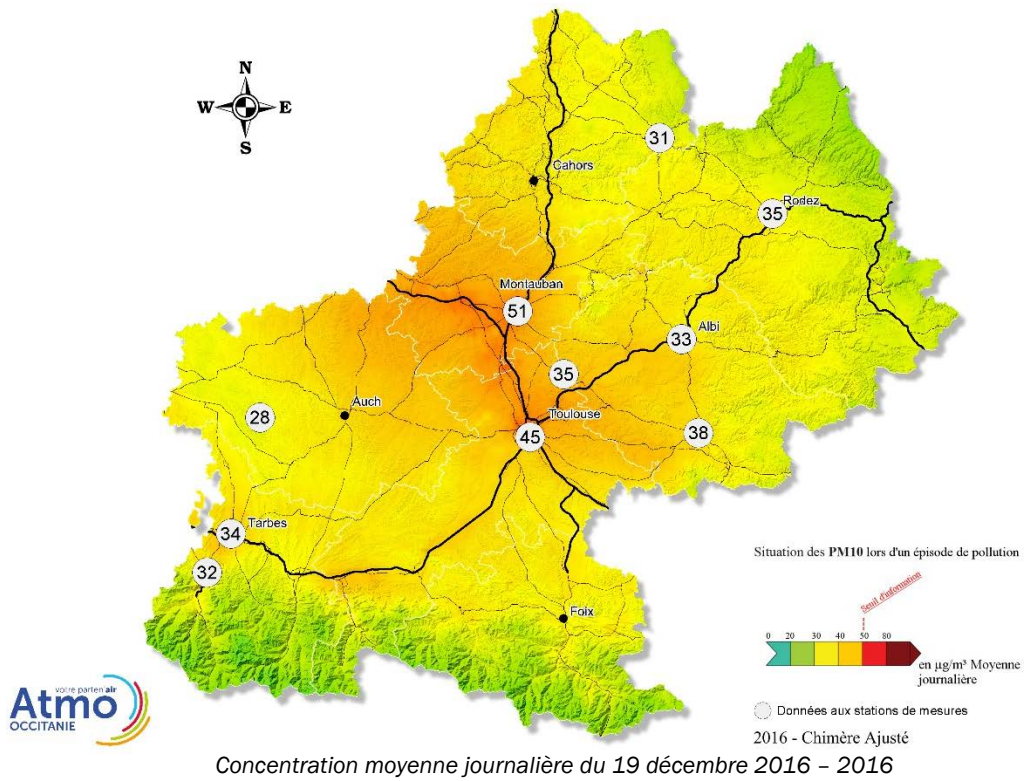
Évolution du nombre de procédures d'information et d'alerte déclenchées sur le département du Tarn-et-Garonne depuis 2012

Épisodes de pollution hivernaux

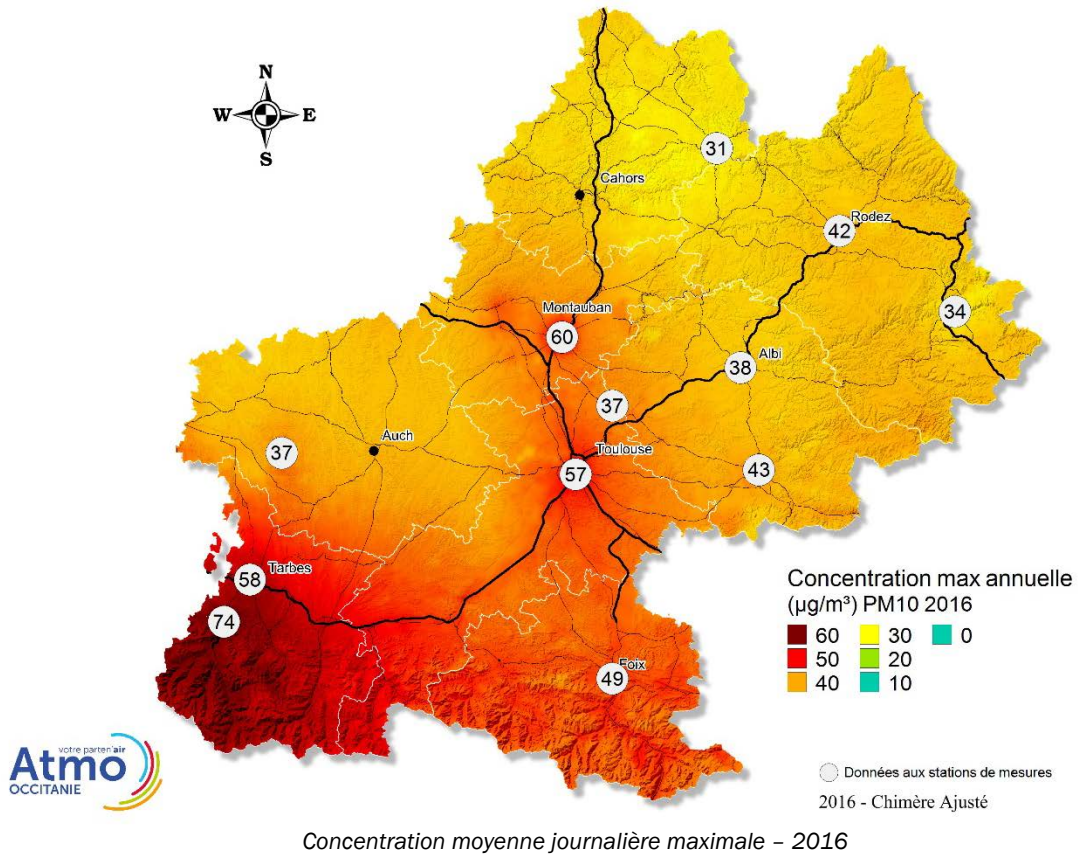
Le département du Tarn-et-Garonne a connu en fin d'année 2016 de nombreux épisodes de pollution aux particules inférieures à 10 microns. 13 procédures d'information et recommandation ont été mises en œuvre sur le département. Le Tarn-et-Garonne est avec les Hautes-Pyrénées le département le plus touché par les épisodes de pollution aux particules en 2016. Les conditions atmosphériques ont été particulièrement stables au cours de cette période.

La situation fortement anticyclonique, l'absence de vent, et particulièrement de précipitations (2 mm cumulé seulement sur l'ensemble du mois de décembre pour la station Météo France de Montauban) n'ont pas permis la dispersion des polluants. Les températures minimales plutôt fraîches (13 journées de gelées) ont favorisé l'utilisation des dispositifs de chauffage, notamment à bois, qui sont la principale source d'émission de particules inférieures à 10 microns.

Particules en suspension inférieures 10 microns
 Concentration moyenne journalière lors de l'épisode de pollution du 19 décembre 2016



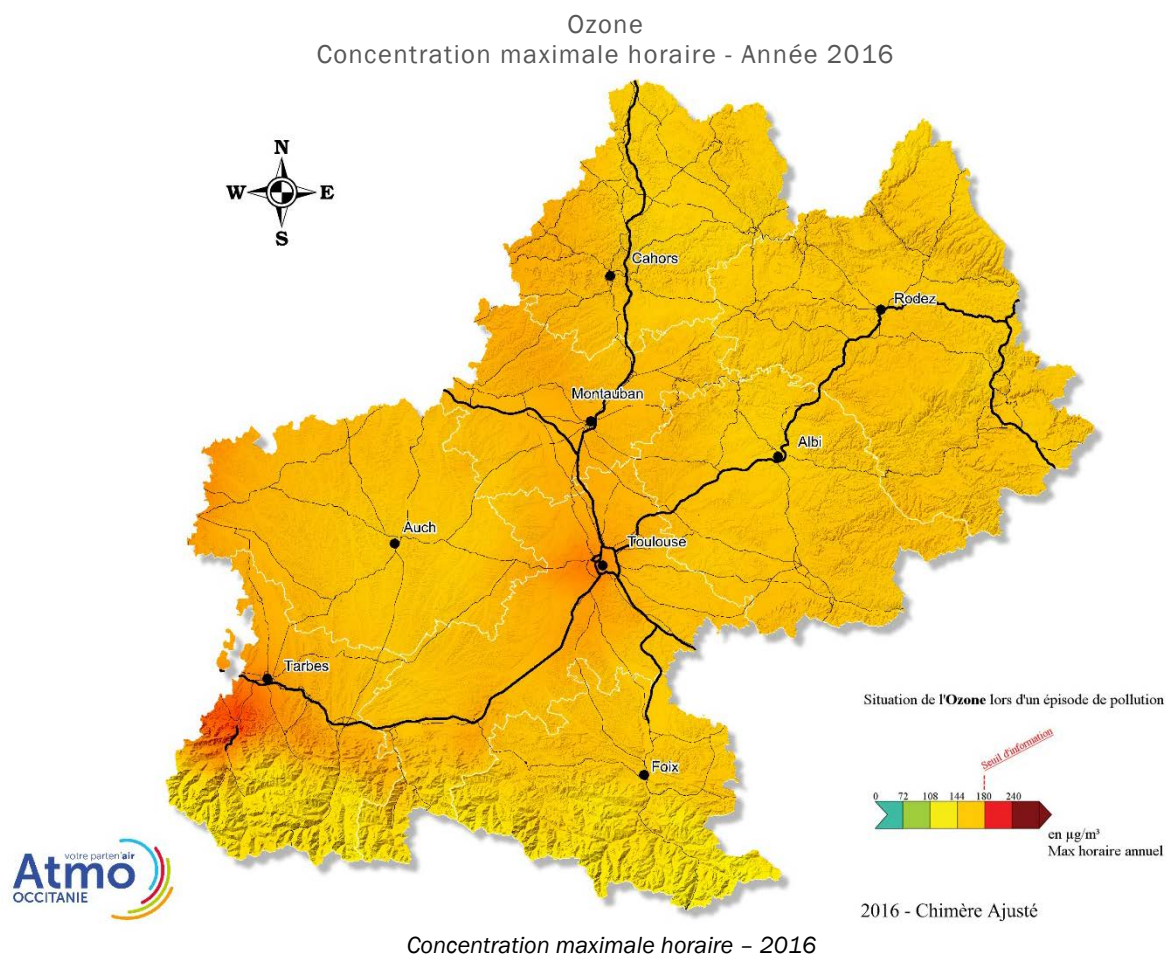
Particules en suspension inférieures 10 microns
 Concentration moyenne journalière maximale – Année 2016



Épisodes de pollution estivaux

Aucune procédure d'information et recommandation n'a été mise en œuvre cet été sur le département du Tarn-et-Garonne. Les concentrations horaires sont restées inférieures au seuil réglementaire de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Sur Montauban, le niveau maximal a été mesuré le 19 juillet 2016, à une concentration de 150 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Depuis 2010, aucune procédure d'information et recommandation concernant l'ozone n'a été mise en œuvre sur le département.



INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN

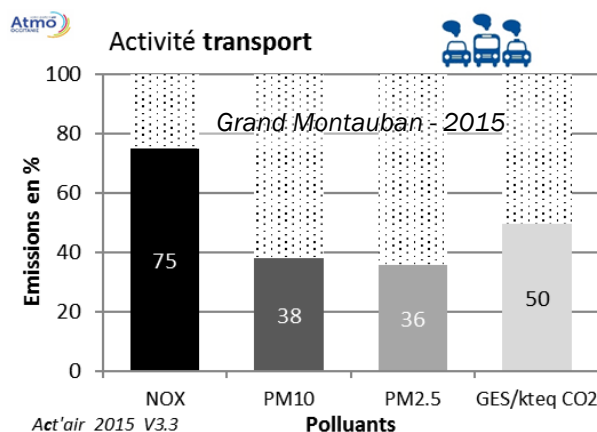
Contribution des activités à la pollution atmosphérique sur le territoire du Grand Montauban

Poids des secteurs sur les émissions du territoire du Grand Montauban

➔ ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES AU TRANSPORT

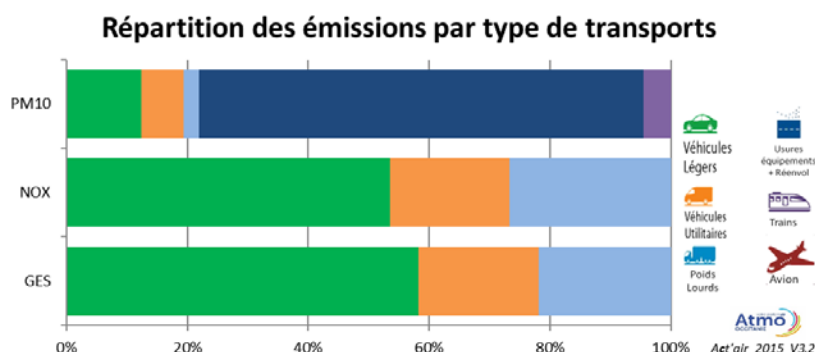
75 % des émissions de NO_x sur le territoire du Grand Montauban sont liées au transport.

Agir sur le **trafic routier** permet de diminuer les émissions de d'oxydes d'azote (NO_x), de particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2.5}), mais aussi des gaz à effet de serre (GES).



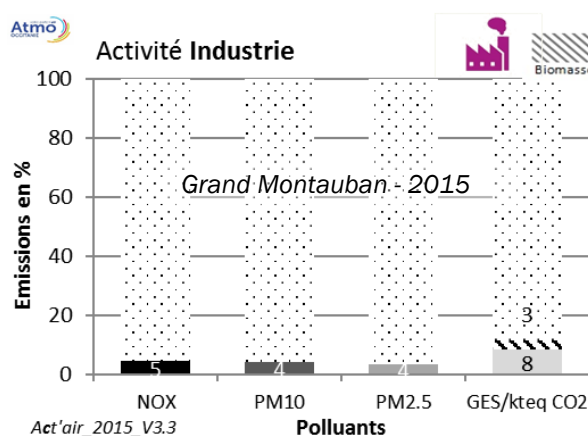
Les émissions dues au trafic routier sont dépendantes du type de véhicules. De plus les émissions proviennent à la fois de la combustion, mais aussi de l'usure des équipements (freins, pneus, route) et du réenvol de particules.

La part de **l'usure et du réenvol** correspond à **77 %** des particules PM₁₀.



➔ ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES A L'INDUSTRIE

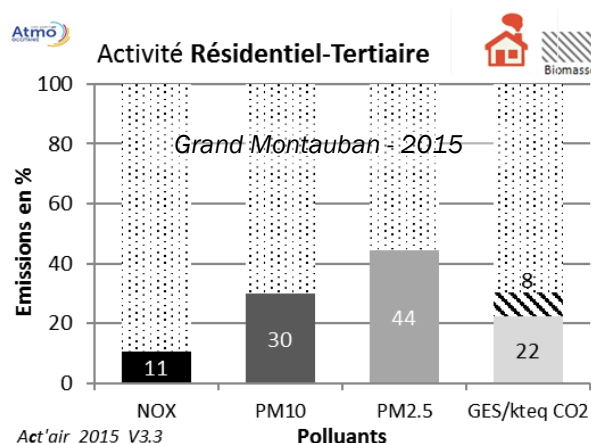
Le secteur **industriel** contribue à 4 % des émissions de PM₁₀ du territoire du Grand Montauban.



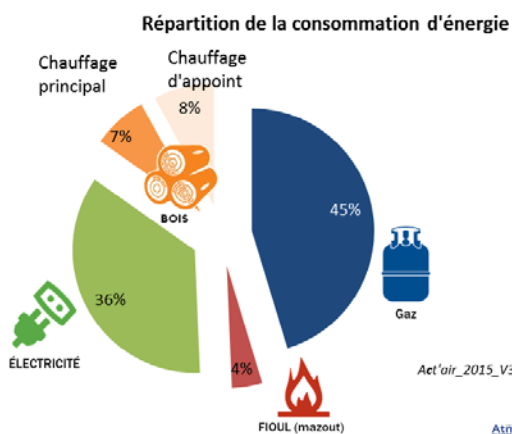
➔ ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES AU RESIDENTIEL ET TERTIAIRE 

44 % des émissions de PM_{2.5} sur le territoire du Grand Montauban sont liées aux dispositifs de chauffage (résidentiel/tertiaire).

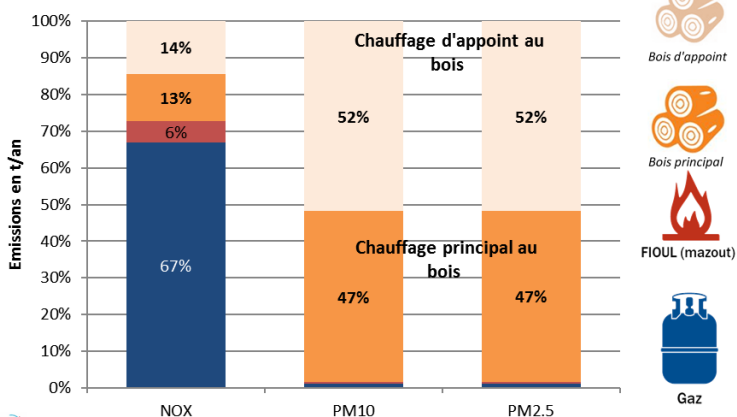
Agir sur les **appareils de chauffage** domestiques permet de réduire les émissions de particules en suspension inférieures à 10 microns et 2.5 microns.



Act'air_2015_V3.2



Répartition des émissions par combustible du résidentiel



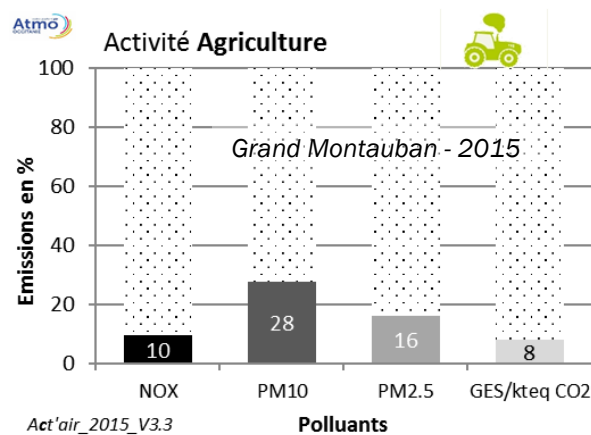
45 % des logements principaux utilisent le **gaz** comme **chauffage principal**.

67 % des émissions de NOx proviennent du gaz naturel.

99 % des émissions de particules fines proviennent du bois de chauffage dont 47 % en chauffage principal.

➔ ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES A L'AGRICULTURE 

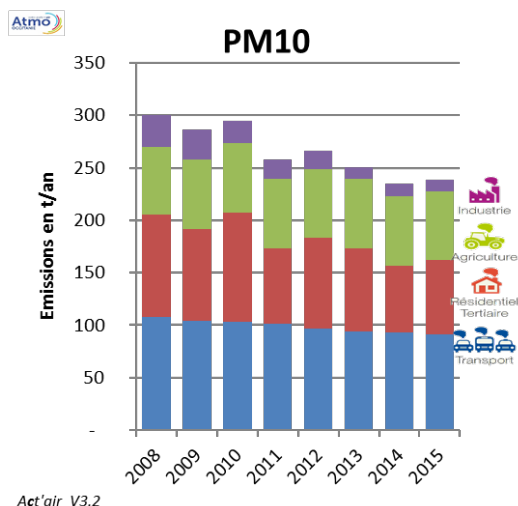
Le **secteur agricole** contribue à 28 % des émissions en particules inférieures à 10 microns.



Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Grand Montauban

➔ PM₁₀

❖ ÉVOLUTION DES EMISSIONS DE PARTICULES PM₁₀

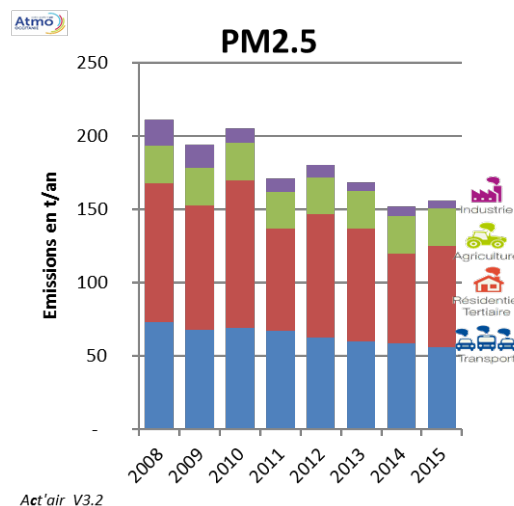


Le transport est le secteur le plus émetteur de particules PM₁₀ sur le territoire du Grand Montauban (38 % en 2015). Les dispositifs de chauffage (résidentiel tertiaire) représentent le deuxième secteur émetteur de PM₁₀ (30 % en 2015).

Les émissions de particules PM₁₀ sont en légère **augmentation de 1.5 %** entre 2014 et 2015, liée principalement à l'augmentation des émissions du secteur résidentiel/tertiaire.

➔ PM_{2.5}

❖ ÉVOLUTION DES EMISSIONS DE PARTICULES PM_{2.5}



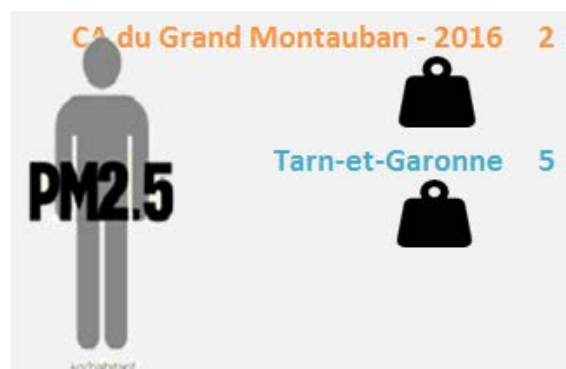
Les **dispositifs de chauffage** (résidentiel/tertiaire) sont le secteur le plus émetteur de particules fines PM_{2.5} sur le territoire du Grand Tarbes (44 % en 2015). Le secteur du transport représente le deuxième secteur émetteur de PM_{2.5} (36 % en 2015).

Les émissions de particules PM_{2.5} sont en **augmentation de 3 %** entre 2014 et 2015.

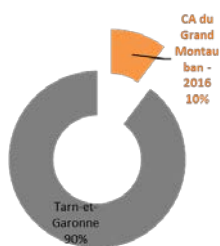
❖ ÉMISSIONS EN KG/HABITANT/AN



❖ ÉMISSIONS EN KG/HABITANT/AN

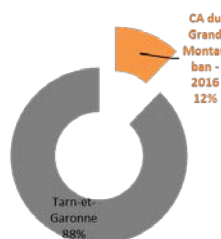


❖ PART DU GRAND MONTAUBAN DANS LE TARN-ET-GARONNE



L'agglomération du Grand Montauban représente 10 % des émissions de PM₁₀ du département.

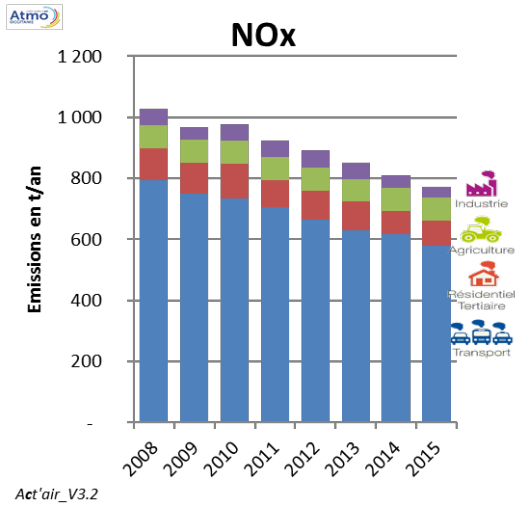
❖ PART DU GRAND MONTAUBAN DANS LE TARN-ET-GARONNE



L'agglomération du Grand Montauban représente 12% des émissions de PM_{2.5} du département.

➔ NO_x

❖ ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE

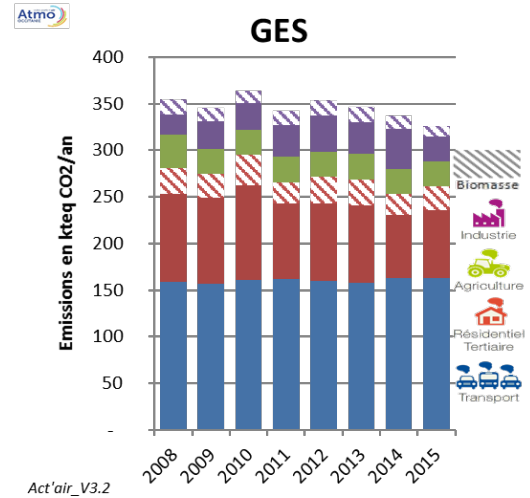


Le **transport** est le secteur le plus émetteur de NO_x sur le territoire du Grand Montauban (75 % en 2015). Les dispositifs de chauffage représentent le deuxième secteur émetteur de NO_x (11 % en 2015).

Les émissions de NO_x sont en **diminution de 5 %** entre 2014 et 2015.

➔ GES

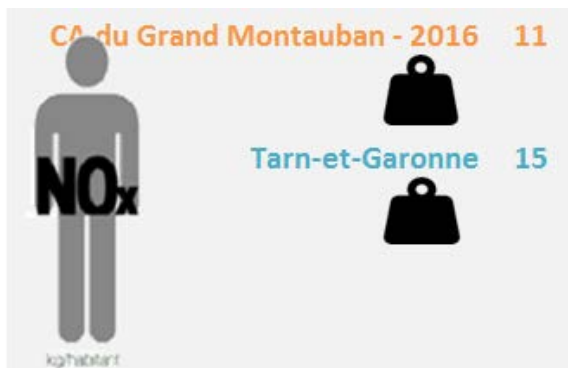
❖ ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



Le **transport** est le secteur le plus émetteur en GES sur le territoire du Grand Montauban (50 % en 2015). Les dispositifs de chauffage (résidentiel/tertiaire) représentent le deuxième secteur émetteur de GES (30 % en 2015).

Les émissions de GES sont en **diminution de 3 %** entre 2014 et 2015.

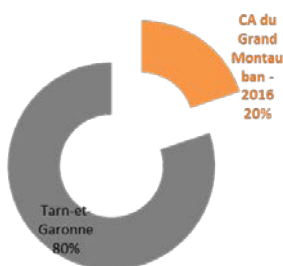
❖ ÉMISSIONS EN KG/HABITANT/AN



❖ ÉMISSIONS EN TEQ CO₂/HABITANT/AN

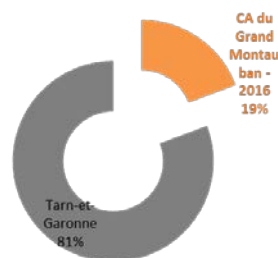


❖ PART DU GRAND MONTAUBAN DANS LE TARN-ET-GARONNE



Le Grand Montauban représente 20 % des émissions de NO_x du département.

❖ PART DU GRAND MONTAUBAN DANS LE TARN-ET-GARONNE



Le Grand Montauban représente 19 % des émissions de GES du département.

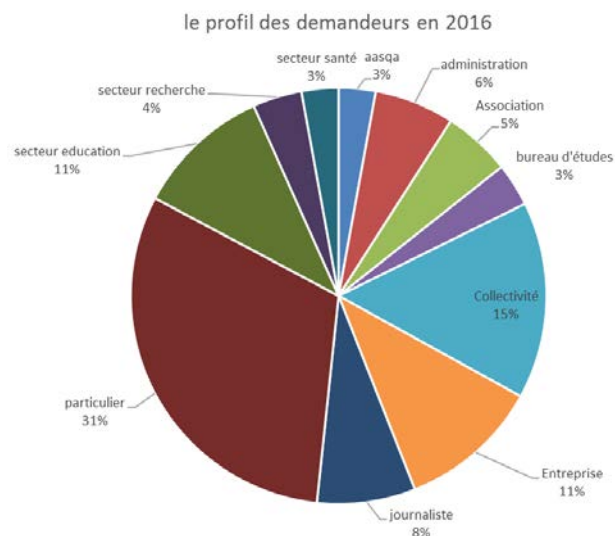
REPONDRE AUX DEMANDES D'INFORMATIONS

337 demandes d'informations ont été traitées en 2016 par Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP.

Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP intervient en réponse à des demandes variées :

- informations ponctuelles sur la qualité de l'air,
- plaintes sur la qualité de l'air,
- accès à des données,
- accès à des rapports d'études diffusées,
- intervention pour présenter la qualité de l'air et ses enjeux,
- interviews,
- prêt d'exposition aux partenaires en support d'événements,
- intervention pour évaluation de la qualité de l'air...

Un tiers des demandes provient des particuliers (ou associations).



SENSIBILISER LES JEUNES PUBLICS

Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont souhaité, avec l'appui de l'éducation nationale, mettre en place une action de sensibilisation à la pollution de l'air pour les enfants, acteurs de demain et sujets particulièrement sensibles à cette pollution. Ainsi sont nés les ateliers L'Air et Moi en Midi-Pyrénées.

Matérialisée à travers une convention d'une durée de 3 années signée en 2015 entre l'ORAMIP, le rectorat et l'ARS, cette action concerne les élèves des classes de CM1-CM2-6ème (cycles 3), sur le territoire des 118 communes couvertes par le plan de protection de l'atmosphère.

L'objectif de ces ateliers :

- Sensibiliser à la pollution de l'air, ses sources et ses conséquences sanitaires et environnementales,
- Initier les élèves à la démarche scientifique,
- Comprendre le lien entre l'environnement et la santé,
- Aborder les points essentiels de la respiration,
- Comprendre l'importance des gestes de chacun et de leur impact sur l'environnement.

Avec des animations conçues en partenariat avec l'Éducation Nationale et des professionnels du monde de la santé, le programme s'appuie sur le support pédagogique, « L'Air et Moi », co-construit par des enseignants et l'association agréée de surveillance Air PACA.

47 ateliers ont été menés sur la période de septembre à décembre 2016, et ont permis de sensibiliser près de 2500 enfants sur la qualité de l'air.

Bilan sur l'année 2016 :



MEDIATISER LA QUALITÉ DE L'AIR

Indicateurs relations presse 2016

Dans l'objectif d'informer et de sensibiliser un large public aux enjeux et à la thématique de la qualité de l'air, les relations presse se situent au cœur de la mission de communication d'Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP.

Ainsi en 2016, **5 conférences** de presse ont été organisées à l'occasion :

- Des résultats de l'étude sur les phytosanitaires dans l'air,
- Des résultats de l'étude sur la qualité de l'air dans nos transports quotidiens,
- Des résultats de l'étude sur les particules en suspension et leur origine,
- Du Bilan Qualité de l'Air 2015,
- De la Journée Nationale de la Qualité de l'Air.

À l'échelle régionale, nous recensons **180 sujets** (articles en presse écrite, web, sujets radios ou télévision).

Particulièrement touché par les épisodes de pollutions répétés de fin d'année, **le département du Tarn et Garonne représente 12 % des sujets presse identifiés en 2016.**

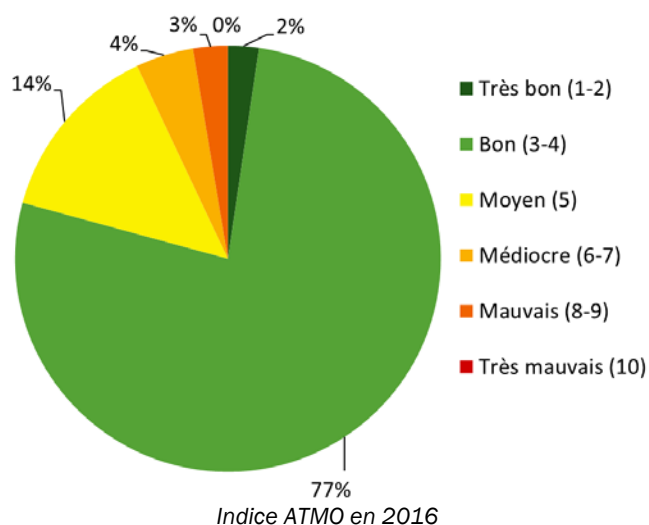
Les sujets traités font suite aux conférences de presse ou sont le relais d'informations d'Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP sur la qualité de l'air au quotidien (indice Atmo) ou lors de pics de pollution déclenchant les procédures d'information.



Un article paru dans la Dépêche du Midi en novembre 2016, sur la qualité de l'air à Montauban.

LES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR

Indice ATMO de l'agglomération de Montauban



L'indice de qualité de l'air est calculé quotidiennement pour l'agglomération de Montauban. En 2016, les indices « très bon » et « bon » représentent au total 79 % de l'année. La proportion d'indice « moyen » (indice 5) et « médiocre » (6 et 7) est évaluée à 18 % de l'année, soit 62 journées en 2016.

9 journées d'épisodes de pollution aux particules en suspension, caractérisées par des indices de qualité de l'air 8 ou 9, ont été mises en évidence sur l'agglomération montalbanaise, soit 3 % de l'année 2016. Aucune journée d'indice 10, représentatif d'une qualité de l'air très mauvaise, n'a été mise en évidence sur l'agglomération montalbanaise.

ANNEXE 1 : RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR

L'ORAMIP surveille la qualité de l'air sur l'agglomération de Montauban depuis 2005. L'agglomération disposait jusqu'en 2015 d'une station de typologie périurbaine, située dans le quartier des Farguettes. Ce point de mesure réalisait uniquement le suivi de l'ozone. La station des Farguettes a définitivement été fermée le 15 avril 2015.

En 2015, le dispositif de mesure a donc été réorganisé, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes réglementaires, améliorant les connaissances de pollution en situation urbaine,
- permettre également l'élaboration des inventaires d'émissions et de la prévision régionale de qualité de l'air sur ce territoire, et la mise en place d'une modélisation urbaine à fine échelle sur l'agglomération montalbanaise.

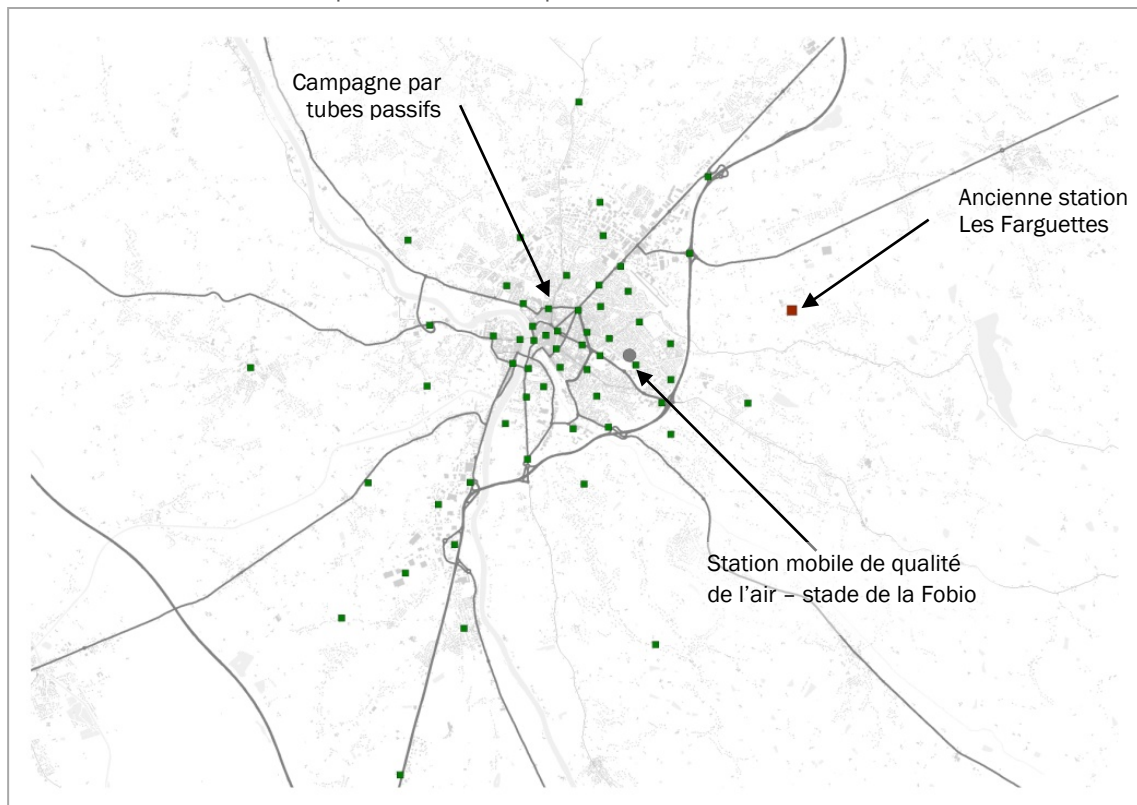
Ainsi, une station de mesure en situation urbaine, effectuant le suivi de 3 polluants réglementés (les particules en suspension inférieures à 10 microns (PM_{10}), les oxydes d'azote (NO_2), et l'ozone (O_3)) a été installée le 1^{er} avril 2015 sur le site du stade la Fobio, à Montauban. Parallèlement à ce dispositif de mesure automatique, 4 campagnes d'échantillonnage du dioxyde d'azote par échantillonneurs passifs ont été programmées en 2014 et 2015. Ces campagnes, couplées à une modélisation urbaine, permettront à terme une évaluation complète des niveaux rencontrés sur la totalité de l'agglomération.

Cette étude est co-financée par la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Elle permet l'amélioration de la couverture du territoire et le recueil des données de concentration pour affiner les prévisions relatives à la qualité de l'air que l'ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées diffuse quotidiennement

Polluants mesurés

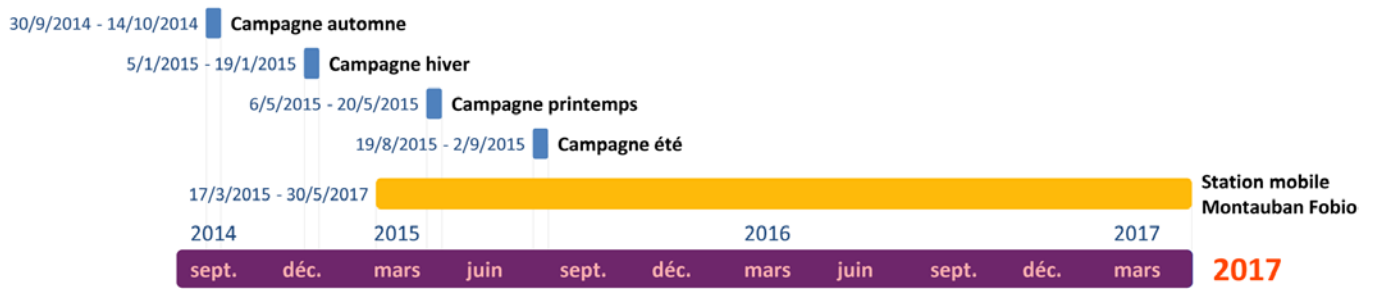
Station	Typologie	O ₃	NO ₂	SO ₂	CO	PM ₁₀	PM _{2.5}	B(a)P
Montauban Fobio	Urbain	X	X			X		

Campagne de mesure sur l'agglomération de Montauban
Redéploiement du dispositif - Année 2015-2016



ÉVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTAUBAN EN 2016

Campagne de mesure sur l'agglomération de Montauban –
Échantillonnage du dioxyde d'azote par tubes passifs



ANNEXE 2 : PRÉSENTATION INVENTAIRE

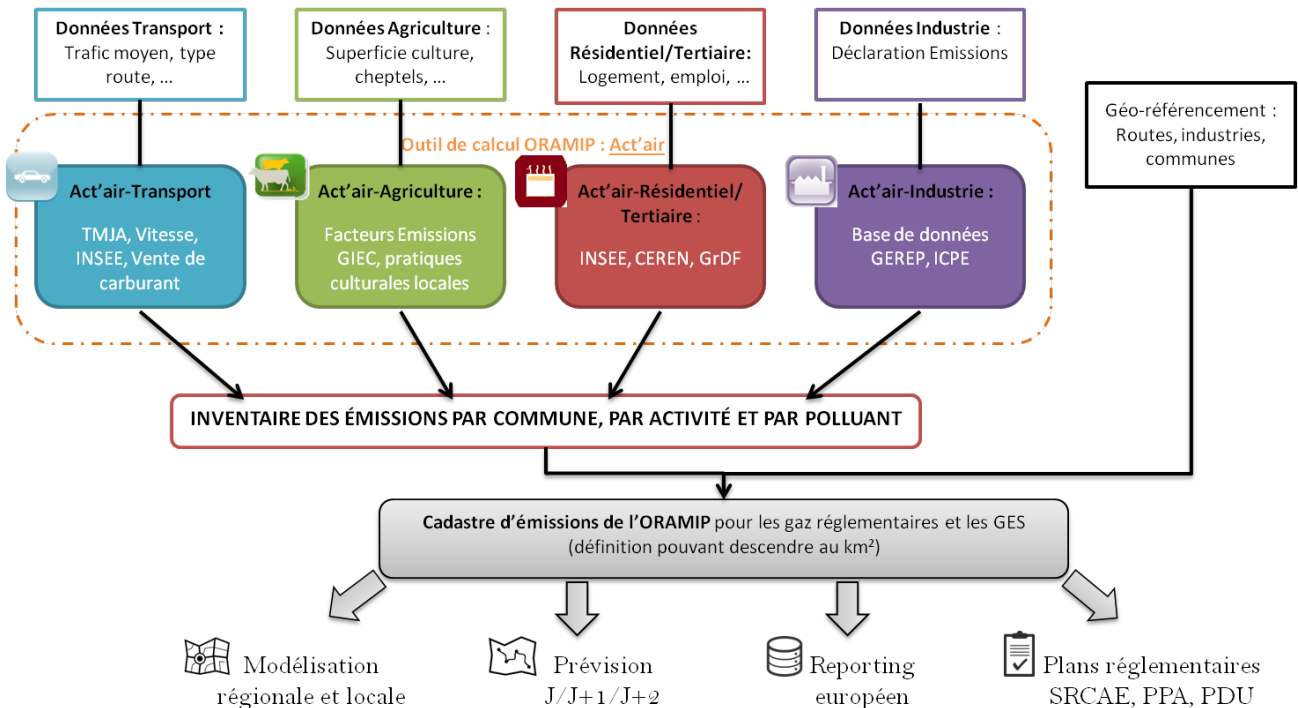
Le calcul d'émission consiste à croiser des données d'activité (comptage routier, cheptels, consommation énergétique, etc.) avec des facteurs d'émission relatifs à cette activité.

L'inventaire des émissions référence une **trentaine de substances** avec les principaux polluants réglementés (NOx, particules en suspension, NH₃, SO₂, CO, benzène, métaux lourds, HAP, COV, etc.) et les gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, etc.).

Les quantités d'émissions sont disponibles à l'échelle de la **commune**, de la communauté de communes, du département de la région, avec une définition pouvant aller de l'hectare à l'axe routier.

La mise à jour de l'inventaire est faite au mieux **annuellement** en fonction de la disponibilité des données.

Ci-dessous, l'organigramme de l'outil de calcul Act'air :



Surveillance de la qualité de l'air

24 heures/24 • 7 jours/7

• • prévisions • •

• • mesures • •



**L'information
sur la qualité de l'air :**

www.atmo-occitanie.org